



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3294  
19 octobre 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3294e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 19 octobre 1993, à 11 h 55

Président : M. SARDENBERG (Brésil)

Membres :

Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. HERDÖS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. SNOUSSI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. KHAN
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. TAYLHARDAT

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant examiner son rapport annuel à l'Assemblée générale, dont le projet a été préparé par le Secrétariat. Je signale que, conformément à la décision prise en juin dernier, c'est la première fois que nous examinons le rapport en séance publique.

Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui va faire une déclaration explicative.

M. SEVAN (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques) (interprétation de l'anglais) : Le projet de rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1992 au 15 juin 1993, qui doit être soumis à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies, a été établi par le Secrétariat selon le format révisé accepté par les membres du Conseil de sécurité en 1974, 1985 et 1993.

On se souviendra qu'en 1974 le Conseil a décidé d'omettre les résumés des déclarations faites lors des séances officielles. En 1985, il a décidé de ne pas résumer les autres documents dont le texte complet est déjà disponible ou qui doivent figurer dans les suppléments trimestriels. En conséquence, le rapport signale les séances et la documentation relatives à chaque point, mais n'inclut ni un résumé des déclarations faites lors des séances officielles ni un résumé des communications reçues. S'agissant des séances, on se limite à énumérer toutes les motions et propositions présentées, les décisions et les résolutions adoptées et toutes les réserves exprimées, et à indiquer les délégations ou les orateurs qui ont pris la parole. Les résultats des votes sont consignés et tous les documents reçus par le Conseil sont énumérés dans l'ordre chronologique dans le chapitre approprié. On trouvera, respectivement, dans les procès-verbaux du Conseil de sécurité et dans les suppléments trimestriels auxquels le rapport fait référence, le détail des débats qui ont eu lieu lors des séances officielles du Conseil et celui des autres communications reçues.

En juin 1993, le Conseil a entériné les propositions relatives à la présentation future de son rapport annuel, son adoption et sa soumission dans les délais voulus - note du Président du Conseil de sécurité en date

M. Sevan

du 30 juin 1993, publiée sous la cote S/26015. Les décisions concernant le rapport officiel portent sur les appendices, et plus particulièrement sur les appendices V et VI, où sont énumérées les résolutions adoptées par le Conseil et les déclarations du Président. Comme les membres du Conseil en sont convenus, chacune des résolutions et déclarations du Président énumérées dans les deux appendices est accompagnée de renvois au chapitre, à la section et à la sous-section correspondants du rapport. La table des matières qui figure au début du rapport renvoie elle aussi aux résolutions et aux déclarations relatives à la question traitée.

Le projet de rapport a été distribué le 11 octobre 1993 aux membres actuels du Conseil de sécurité ainsi qu'aux membres dont le mandat a expiré le 31 décembre 1992 - c'est-à-dire Autriche, Belgique, Equateur, Inde et Zimbabwe -, au cas où ils auraient des observations à faire. Nous l'avons également mis à la disposition des délégations intéressées qui ne sont pas membres du Conseil.

Des observations concernant l'introduction et l'appendice III ont été reçues de la délégation de l'Espagne. Ce sont du reste les seules que nous ayons reçues, et j'en remercie cette délégation. Le Secrétariat a préparé un projet révisé de l'introduction, dont les membres sont saisis, qui reflète les changements dont il est convenu au cours des consultations qu'il a tenues hier.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à remercier le Secrétariat pour le travail qu'il a mené à bien d'élaboration de ce rapport factuel, qui reflète l'assentiment des membres du Conseil quant à la présentation du rapport dans les délais voulus et à son format, comme indiqué dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 juin 1993, document S/26015.

Les membres du Conseil sont saisis du projet de rapport pour la période allant du 16 juin 1992 au 15 juin 1993, tel qu'il a été distribué par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques le 11 octobre 1993, et de son rectificatif.

Puis-je considérer que le projet de rapport est adopté par le Conseil?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Cette décision sera reflétée dans une note du Président du Conseil de sécurité qui sera distribuée en tant que document S/26596.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.